

Zeitschrift: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 966

Artikel: Population étrangère : deuxième génération, connais pas!
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011194>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Deuxième génération, connais pas !

(pi) On ne cesse de nous répéter que la Suisse accueille un nombre record d'étrangers. Mais au fait, combien seraient-ils si tous les «assimilés» obtenaient le passeport rouge? Difficile de le dire, les statistiques en la matière faisant défaut.

La Suisse aime à réaliser l'égalité par le bas: plutôt que d'offrir aux hommes les rares «privilèges» dont jouissent les femmes, on préfère, chez nous, les supprimer pour ces dernières. Ces réformes désavantageuses ont d'ailleurs la préférence sur la chasse aux vraies discriminations: inégalités dans les salaires, dans l'accès aux postes à responsabilité, etc. Le Conseil national a pris la semaine dernière une nouvelle décision allant dans ce sens: les épouses étrangères de citoyens suisses, au nom de l'égalité, n'obtiendront plus automatiquement le passeport rouge à croix blanche.

Elles bénéficieront, comme les époux étrangers de Suissesses, d'une procédure de naturalisation facilitée. En attendant, tous n'obtiendront qu'une autorisation de séjour (permis B) et non pas de résidence (permis C). On ne peut pas dire que les parlementaires ont été généreux avec la famille: une simple autorisation de séjour n'est pas une situation très sécurisante pour des pères et mères de famille mariés...

Voilà une décision qui, de plus, va encore gonfler les statistiques sur le nombre d'étrangers résidant dans notre pays et qui faussera un peu plus les comparaisons internationales.

La barque est pleine...

A chaque occasion, le pourcentage d'étrangers est en effet brandi pour démontrer à quel point la Suisse ne peut en accueillir plus. Ainsi le rapport *Straté-*

gie pour la politique des années 90 en matière d'asile et de réfugiés relevait: «Comparativement à d'autres Etats européens, la Suisse compte, depuis des décennies, une proportion d'étrangers très élevée.» Suisse: 15%; France: 8,5%; RFA: 7,2%. Ces chiffres ne sont-ils pas si élevés en raison de la difficulté qu'ont les étrangers à obtenir la nationalité? En France, par exemple, le mari ou la femme étranger-ère d'un-e Français-e (après six mois de mariage) et pratiquement toute personne née sur sol français devient citoyen-ne de ce pays, sur demande dans le premier cas, automatiquement — avec possibilité de refus! — dans le second. L'immigration est donc «absorbée» beaucoup plus rapidement que chez nous et des personnes parfaitement intégrées cessent de gonfler artificiellement les statistiques.

...mais on ne sait pas qui est dedans

Que deviendraient les comparaisons internationales si nous nous montrions aussi généreux que nos voisins ou, en d'autres termes, si nous comparions ce qui est comparable? L'Office fédéral de la statistique ne sait, hélas, pas combien d'enfants étrangers sont nés en Suisse et y résident. Dominique Fasel, auteur d'un livre sur le sujet, estime que 250'000 à 300'000 jeunes étrangers sont nés ou ont été élevés en Suisse (la Suisse comptait à fin 1988 un peu plus d'un million d'étrangers). Daniel Thürer, professeur à l'Université de Zurich, estime pour sa part, dans un article paru le 29 septembre dans le *Tages-Anzeiger*, que 38% des étrangers résidant en Suisse appartiennent à la deuxième génération.

Quant aux mariages entre un-e Suisse-sse et un-e étranger-ère, ils atteignaient en 1987 le chiffre de 9000, représentant plus d'une union sur cinq.

Au vu de ces chiffres, on peut estimer que la Suisse a une «vraie» population étrangère comparable à celle de ses voisins. C'est en tout cas ce que nous croirons jusqu'à ce que des statistiques plus fines nous soient fournies. ■

Dominique Fasel: *La Naturalisation des étrangers. Etude de droit fédéral et de droit vaudois*. Payot, Lausanne, 1989.

Daniel Thürer est l'auteur d'un livre à paraître prochainement (en allemand) sur la condition juridique des étrangers en Suisse.

Les conditions du passeport

Les conditions auxquelles les enfants nés en Suisse, en Allemagne ou en France obtiennent la nationalité de ces pays.

	Suisse	Allemagne	France
Père et mère ont la nationalité	●	●	●
Père et mère de nationalité inconnue	●	●	●
Le père a la nationalité, mais pas la mère	●	●	●
La mère a la nationalité, mais n'est pas mariée au père qui est étranger	●	●	●
La mère a la nationalité depuis la naissance et le père est étranger	●	●	●
La mère a la nationalité par naturalisation et le père est étranger	—	●	●
Deux parents apatrides ou étrangers, nés dans le pays ou à l'étranger	—	—	●

● = obtention automatique de la nationalité.
— = pas d'obtention automatique de la nationalité.

Source: *Le Temps stratégique* n° 24, printemps 1988.